



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 13 octobre 2014

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 03 novembre 2014 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. SRI - Motion concernant l'AR déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats

Finances

2. Modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2014
3. Décision de la Tutelle sur les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014 - Information
4. Octroi d'une subvention communale complémentaire pour l'exercice 2014 à l'Office du Tourisme de Bièvre

Fabriques d'églises

5. Budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Bièvre - Avis

Patrimoine

6. Participation à un Groupe d'Action Locale dans le programme LEADER en partenariat avec les communes de l'Association de projet Lesse et Semois - Décision

Intercommunales

7. Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales de la Scrl "La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur" - Décision

Taxes et redevances

8. Taux de couverture du Coût-Vérité en matière de déchets des ménages - Arrêt
9. Vote des centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2015
10. Vote des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques - Exercice 2015
11. Vote de la taxe sur les secondes résidences - Exercice 2015
12. Vote de la taxe sur l'enlèvement des immondices et sur la collecte périodique des déchets ménagers au moyen de conteneur à puce - Exercice 2015
13. Vote de la redevance sur la collecte des papiers-cartons, encombrants et sacs PMC - Exercice 2015
14. Vote de la taxe sur les inhumations - Exercice 2015
15. Vote de la redevance sur la distribution d'eau - Exercice 2015
16. Vote de la taxe sur l'exécution des tâches administratives en ce qui concerne la recherche de renseignements - Exercice 2015

Marchés publics

17. Acquisition de mobilier pour l'implantation scolaire de Graide (Station) et l'implantation scolaire de Petit-Fays - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
18. Acquisition d'armoires pour le stockage des produits d'entretien - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Travaux

19. Travaux d'agrandissement de l'école maternelle de Bièvre - Approbation du décompte final
20. Travaux d'isolation de l'étage de l'école de Naomé - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
21. Travaux de désamiantage du bâtiment sis à Bièvre, rue de Bouillon 24, 26 et 28 - Convention pour le partage des frais avec la SA Bodymat - Approbation

ATL

22. Organisation des stages ADSL en 2015 - Approbation de la convention

HUIS-CLOS

Fabriques d'églises

23. Délibération du Conseil de Fabrique de Naomé - Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique
24. Composition du Conseil de Fabrique de Oizy - Baillamont

Enseignement

25. Ratification : délibération du Collège communal du 15 septembre 2014 désignant un Maître spécial de morale
26. Ratification : délibération du Collège communal du 29 septembre 2014 désignant une institutrice primaire
27. Ratification : délibération du Collège communal du 29 septembre 2014 désignant une institutrice primaire
28. Ratification : délibération du Collège communal du 29 septembre 2014 désignant une institutrice maternelle
29. Ratification : délibération du Collège communal du 29 septembre 2014 désignant une institutrice maternelle
30. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire

La Directrice Générale,

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL